

En quoi consiste la « Valorisation des Acquis (VA) » ?

La **valorisation des acquis** de l'expérience permet aux personnes qui ont le projet de reprendre des études d'accéder, entre autres, à l'Enseignement de promotion sociale en fluidifiant le parcours d'apprentissage et, le cas échéant, en allégeant la durée des études.

Il s'agit d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l'expérience (professionnelle et personnelle) et/ou de la formation, pour l'accès aux études ou pour leur sanction.

La VA permet de faciliter le parcours de l'étudiant.e en ce qui concerne :

- l'admission dans une ou plusieurs unité(s) d'enseignement (UE)
- l'obtention de dispenses : de cour(s), de stage(s)
- la sanction d'une ou plusieurs unité(s) d'enseignement (UE)

Qui est concerné ?

Toutes les personnes (travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, indépendants ...) qui souhaitent valoriser une expérience acquise en lien avec le secteur de formation.

Comment introduire une demande de VA ?

L'étudiant.e doit introduire sa demande via un document à compléter (**demande de dispense / demande de sanction**)

Il doit également déposer au secrétariat de l'établissement scolaire, dans le délai requis, tous les documents nécessaires à l'analyse de sa requête (copie du titre/certificat/diplôme/attestation de réussite attestant des capacités requises; contenu des cours suivis avec programme/grille horaire/relevé de notes; contrat de travail etc.).

L'étudiant.e aura la possibilité de rencontrer un membre de l'équipe pédagogique afin de l'aider dans son parcours de valorisation.

La décision du **Conseil des études** sera notifiée à l'étudiant.e après analyse du dossier.

Il est impératif que le candidat à la valorisation effectue sa demande **AVANT** le début des unités d'enseignement concernées.

Qui contacter?

Madame Dumont, référente « valorisation des acquis » (uniquement sur rendez-vous) ou le secrétariat de l'établissement.

Documents et liens utiles

- Capsule-vidéo : "**La valorisation des acquis dans l'Enseignement de Promotion sociale**" réalisée par le Service de l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Article 11 du chapitre VI du **ROI/RGE** de l'Enseignement de Promotion sociale de la Ville de Charleroi.

